



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

## ET DU VAL DU DRUGEON

### Conseil de communauté – procès-verbal du 28 novembre 2023

Lieu : salle des fêtes à Bouverans – 20h00.

Présents :

<b>Bannans</b>	Louis Girod	X	<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	Excusé pouvoir à J. Lépeule	
	Fabien Vieille-Mecet	Excusé pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	X	
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Absent	
<b>Boujailles</b>	Richard Ielsch	Excusé pouvoir à F. Picard		Marine Paris	Absent	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	Excusé pouvoir à D. Jeannin	
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	Absent	
	Cyril Valion	X		<b>La Rivière Drugeon</b>	Carine Bourdin	X
<b>Bulle</b>	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	<b>Vaux et Chantegrue</b>	Bernard Beschet	X	
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beuque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet Suppléant			Bernard Vionnet	X	

**Secrétaire de séance** : M. Fabrice PICARD

**Ordre du jour** :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 OCTOBRE 2023**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération pour versement des fonds de concours sollicités par les communes membres de la CFD

Délibération pour attributions de compensations définitives au titre de l'exercice 2023

Délibération pour attribution d'une dotation de solidarité communautaire

Convention cadre du CDG 25

#### **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Délibération pour modification du règlement d'intervention de la CFD relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise

Délibération pour conventionnement avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour 2024

#### **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Zone du « chazal » à Dompierre-les-Tilleuls : point sur l'aménagement proposé

Délibération pour la signature du contrat de réservation d'un terrain sur la zone du « chazal » à Dompierre les Tilleuls

Délibération pour la signature de la convention relative à la délégation de la compétence d'octroi de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise au Département du Doubs

Maison de l'Habitat : information sur la conférence sur le thème « travaux en logement locatif »

#### **VIE SOCIOCULTURELLE**

Avenant Relais Petite Enfance pour les actions prévisionnelles 2024

#### **VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Mise en place de la taxe de séjour additionnelle départementale

Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la gouvernance de l'office de tourisme du Haut-Doubs

Etude de diversification du domaine de la Haute-Joux

Randonnée des fruitières à Comté 2024

#### **PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Rémi Débois, Maire de Bouverans souhaite la bienvenue à l'assemblée. Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il présente les points selon l'ordre du jour prédéfini.

### 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2023

Observations :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 31 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) - ADMINISTRATION GENERALE

#### 2.1. Délibération pour versement des fonds de concours sollicités par les communes membres de la CFD

Comme chaque année depuis 2012, la CFD doit reverser aux communes sous forme de fonds de concours, les dotations et la fiscalité qu'elle a perçues en 2023 en lieu et place des communes.

La décomposition des sommes dues figure dans le document n° 2.1 annexé au rapport.

- Fonds de concours avant DSC	629 057.07€
- DSC à déduire	340 000€
- <b>Différence à reverser en fonds de concours</b>	<b>289 057.07€</b>

	Fonds de concours 2023 avant DSC	DSC	Fonds de concours après DSC
Bannans	54 850.82 €	17 346.74 €	37 504.08 €
Bonnevaux	52 038.90 €	22 423.69 €	29 615.21 €
Boujailles	43 975.17 €	26 374.20 €	17 600.97 €
Bouverans	34 260.30 €	20 599.25 €	13 661.05 €
Bulle	27 268.95 €	26 252.49 €	1 016.46 €
Courvières	27 905.09 €	19 893.45 €	8 011.64 €
Dompierre les Tilleuls	25 967.52 €	20 064.89 €	5 902.63 €
Frasne	201 867.52 €	100 186.08 €	101 681.44 €
La Rivière Drugeon	86 779.48 €	54 110.80 €	32 668.68 €
Vaux-et-Chantegrue	64 472.33 €	32 748.41 €	31 723.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>619 386.07 €</b>	<b>340 000.00 €</b>	<b>279 386.07 €</b>

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après réception de la délibération communale qui formalise la demande.

**Délibération n°129** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BANNANS, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 37 504.08€ ;

Vu le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de lui verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement des ses équipements publics de 37 504.08€
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP »

**Délibération n°130** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BONNEVAUX, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 29 615.21€ ;

Vu le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de lui verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 29 615.21€
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°131** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOUJAILLES, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 17 600.97€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le contrôle effectué :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 17 600.97€ ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°132** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOUVERANS, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 13 661.05€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 13 661.05€ ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°133** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BULLE, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 1 016.46€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 1 016.46€ ;

- Dît que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°134** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COURVIERES, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 8 011.64€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 8 011.64€ ;
- Dît que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°135** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DOMPIERRE LES TILLEULS, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 5 902.63€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 5 902.63 € ;
- Dît que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°136** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRASNE, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 101 681.44€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 101 681.44€ ;
- Dît que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°137** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA RIVIERE DRUGEON, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 32 668.68€ ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 32 668.68€ ;
- Dît que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

**Délibération n°138** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAUX ET CHANTEGRUE sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 31 723.92€

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le financement de ses équipements publics de 31 723.92€ ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

## 2.2. Délibération pour attributions de compensations définitives au titre de l'exercice 2023

Rappel : en application des dispositions actuellement en vigueur, la CFD verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La compensation est versée mensuellement par la CFD sur la base des attributions prévisionnelles 2023 qui ont été arrêtées par délibération n° 2 du 31 janvier 2023.

Comme chaque fin d'année, il est nécessaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives conformément au rapport de la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) du 6 septembre 2022 approuvé par les communes membres de la CFD et selon lequel « les AC des communes de la CFD ne sont pas impactées par les nouvelles compétences exercées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 approuvé par les communes membres de la CFD,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2022 n° 2022-01-04, visée le 26 janvier 2022, Mr le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

**Délibération n°139** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrête le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement tels que présentés ci-dessous :

	<i>Rappel AC 2023 provisoires</i>	<b>AC 2023 définitives</b>	Ecart	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	79 227.04 €	- €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	6 175.00 €	- €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	7 877.00 €	- €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	3 753.00 €	- €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	4 680.00 €	- €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	13 015.00 €	- €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	1 685.00 €	- €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	127 272.00 €	- €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	44 310.00 €	- €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	10 331.00 €	- €	860.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 325.04 €</b>	<b>298 325.04 €</b>	- €	<b>24 860.42 €</b>

- Autorise Mr le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2.3. Délibération pour attribution d'une dotation de solidarité communautaire

Adoptée en 2021, l'attribution d'une DSC est reconduite cette année. La répartition a été calculée par le cabinet KPMG selon les critères suivants et conformément à l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 50 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
- 45 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
- 5 % en fonction de la population,
- 

Sur proposition de Mr le Président en application des critères exposés ci-dessus et après avis favorable du Bureau des maires,

**Délibération n°140 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Définit les critères de calcul suivants :**
  - 50 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
  - 45 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
  - 5 % en fonction de la population,
- **Fixe le montant de la DSC attribuée au titre de 2023 :**

BANNANS .....	17 346.74 €
BONNEVAUX .....	22 423.69 €
BOUJAILLES .....	26 374.20 €
BOUVERANS .....	20 599.25 €
BULLE .....	26 252.49 €
COURVIERES .....	19 893.45 €
DOMPIERRE LES TILLEULS .....	20 064.89 €
FRASNE .....	100 186.08 €
LA RIVIERE DRUGEON .....	54 110.80 €
VAUX ET CHANTEGRUE .....	<u>32 748.41 €</u>
<b>TOTAL .....</b>	<b>340 000.00 €</b>

- **Autorise Mr le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 2.4. Convention cadre du CDG 25

Le CDG 25 a développé depuis de nombreuses années, en complément du socle de base imposé par le législateur, des missions supplémentaires (L'agence d'intérim, Le conseil en recrutement, Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités, La médecine préventive...). Certaines de ces missions font l'objet de différentes conventions renouvelées périodiquement. Pour faciliter le recours à ce panel de missions et simplifier la gestion de multiples conventions, il est proposé de signer une convention cadre couvrant l'intégralité des missions.

De plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux global de cotisation au centre de gestion du Doubs passe à 2.06% de la masse salariale (1.96% aujourd'hui).

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

### Délibération n°141 :

**Monsieur le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).**

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1431-1

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

## DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 3) - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Monsieur Michel BEUQUE, vice-président en charge de la compétence, présente les points suivants.

#### 3.1. Délibération pour modification du règlement d'intervention de la CFD relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise

Par délibération du 28 février 2023, la CFD a approuvé la convention d'autorisation d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté, pour la période 2023/2028 sur le financement des aides à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération du 31 octobre 2023, la CFD a aussi approuvé la convention relative à la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département du Doubs, pour la période 2024/2026.

Afin d'élargir le dispositif à d'autres entreprises du territoire, il est proposé de modifier les modalités d'intervention de la CFD définies par le règlement d'intervention spécifique, dont la dernière version a été validée par délibération du 22 février 2022.

La modification proposée concerne l'article 3 – Bénéficiaires, dont il est proposé de ne plus exclure les commerces (compte-tenu de leur faible nombre sur la CFD et de l'intérêt de les maintenir et d'en implanter de nouveaux).

Le projet de règlement d'intervention modifié est joint au présent rapport.

**Délibération n°142 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les modifications proposées à l'article 3**

#### 3.2. Délibération pour conventionnement avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour 2024

Par délibération du 28 juin 2022, la CFD a approuvé son adhésion et le conventionnement avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'Habitat ».

Pour l'année 2023, la CFD a souscrit à un accompagnement via le « pack Confort », comprenant :

- Des permanences d'un architecte, d'un juriste et d'un conseiller en rénovation énergétique pour une ½ journée tous les 2 mois,

- Une animation conférence sur une thématique choisie.

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2023, il est proposé de conventionner avec la Maison de l'Habitat pour 2024 sur le même « Pack Confort », dont le montant reste inchangé (à savoir 2 025 € + 200 € d'adhésion à l'ADIL + 600 € d'adhésion au CAUE).

Etant donné l'intérêt des sujets abordés, il est proposé de retenir deux conférences « énergie solaire. » et « quel chauffage choisir ».

M. Le Président communique également sur l'importance d'informer les habitants sur les outils proposés par la Maison de l'Habitat et, pour ce faire, d'utiliser les différents supports papiers et numériques dont dispose la CFD (panneaux, intramuros, CFD...).

**Délibération n°143 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :**

- Approuve le projet de convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour 2024,
- Autorise le Président à signer la convention.

#### 4) - VIE SOCIOCULTURELLE

Madame Monique BRULPORT, vice-présidente en charge de la compétence, présente le point suivant.

##### 4.1. Avenant Relais Petite Enfance pour les actions prévisionnelles 2024

La convention de partenariat initiée en 2005 avec le CCAS de Pontarlier, relative aux interventions du relais Petite Enfance, fait l'objet de bilans annuels en comité de pilotage afin d'adapter l'offre de services et d'animations en réponse aux besoins des assistantes maternelles et des parents.

Actuellement, le Relais assure donc les actions suivantes sur le territoire Frasne-Drugeon :

- Permanences mensuelles sur RDV
- Permanences téléphoniques quotidiennes
- Ateliers nature (ouvert aux parents de jeunes enfants s'il reste de la place)
- Ateliers d'éveil
- Depuis cette année : ateliers yoga (animatrice référente récemment formée)

L'avenant n°19, relatif à ce budget prévisionnel, prévoit un coût de 7 259.43€ en 2024. L'augmentation s'explique principalement par l'introduction de 5 ateliers supplémentaires. Cet avenant sera proposé au Conseil d'Administration du CCAS de Pontarlier le 16 novembre 2023. Il nous sera aussitôt transmis pour approbation au conseil communautaire du 28 novembre prochain.

**Délibération n°144 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n°19 de la convention de partenariat avec le CCAS de Pontarlier,**

#### 5) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Rémi DEBOIS, vice-président en charge de la compétence, présente les points suivants.

##### 5.1. Mise en place de la taxe de séjour supplémentaire départementale

Le 3 octobre, le Département a réuni les EPCI du Doubs pour présenter la mise en place de la taxe de séjour supplémentaire départementale. Cette dernière est instaurée pour financer la politique touristique départementale (politique cyclable, réseau points nœuds, développement de la filière VTT...). Celle-ci sera de 10% sur les tarifs taxe de séjour.

Elle sera instaurée au 1er janvier 2024, collectée par les EPCI via la taxe de séjour intercommunale et reversée par l'EPCI au Département 1 fois par an en début d'année suivante. Le Département collectera 1/11<sup>ème</sup> de la taxe de séjour perçue par l'EPCI.

Le Département a préparé une note d'information que les EPC doivent communiquer aux hébergeurs du territoire.

Ci-dessous le rappel des tarifs 2023 – 2024 de la taxe de séjour de la CFD :

<b>TARIFS TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE DRUGEON</b>		<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Avec taxe supplémentaire départementale 10%</b>
<b>Hébergements et classements</b>				
Palaces		4,00 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels et	5*	2,00 €	2,50 €	2,75 €
	4*	1,50 €	1,50 €	1,65 €

Locations Saisonniers	3*	0,90 €	1,00 €	1,10 €
	2*	0,80 €	0,90 €	0,99 €
	1*	0,75 €	0,80 €	0,88 €
Villages-vacances et résidences de tourisme	4* et 5*	0,80 €	0,90 €	0,99 €
	De 1* à 3*	0,75 €	0,80 €	0,88 €
Campings / hébergements de plein air	De 3* à 5*	0,60 €	0,60 €	0,66 €
	1* et 2*	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Aires camping-cars	Toutes	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives	Toutes	0,75 €	0,80 €	0,88 €
Hébergements non classés ou en attente classement *	NC	5%	5%	+ 10%

La CFD a également mis en place DECLALOC, la plateforme de dématérialisation des déclarations en mairie des meublés et chambres d'hôtes. Ce service est mis à disposition gratuitement par le Département aux EPCI et communes du Doubs. Toutes les communes ont reçu les codes d'accès à la plateforme DECLALOC.

## 5.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la gouvernance de l'office de tourisme du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme s'engage dans un projet de fond sur la problématique suivante :

« **Quelle gouvernance et quelle structuration de l'OT Pays du Haut-Doubs de demain ?** »

Un comité de pilotage est constitué avec les représentants de l'office de tourisme, les Présidents, vice-Présidents tourisme et techniciens tourisme de chaque EPCI, les représentants Avenir Montagne Ingénierie du Haut-Doubs et le Commissariat de massif du Jura.

L'office de tourisme est accompagné par les bureaux d'études Pro-Tourisme (stratégie touristique et organisation) et Fidal Avocats (Réglementation, contrats et fiscalité). Le coût de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (38 000 €) est financé par le commissariat de massif du Jura.

Cette mission a pour objectifs :

- La sécurisation de la compétence déléguée par les 5 communautés de communes du Haut-Doubs et les financements associés
- Les applications statutaires selon les missions de l'office de tourisme et l'ambition du projet de structure
- Les mécanismes décisionnels de l'office de tourisme
- L'étude sur la fiscalité et la réglementation

M. Débois a participé à la réunion de lancement le 6 novembre. Il a posé le problème des professionnels qui ne financent pas, mais qui profitent des retombées économiques. La cotisation pour ces derniers est volontaire. Des séances de travail seront organisés de décembre 2023 à avril 2024.

## 5.3. Etude de diversification du domaine de la Haute-Joux

Le Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux a lancé en septembre 2022 une réflexion sur la diversification pour s'adapter au changement climatique et se tourner de façon volontariste vers le tourisme 4 saisons.

Le plan d'actions a été présenté lors du comité syndical le 8 novembre. 21 actions sur des nouvelles activités, des nouveaux services et une nouvelle organisation sont proposées pour :

- Valoriser l'offre pour les clientèles historiques
- Choisir l'évolution du modèle pour être attractif auprès de nouvelles clientèles

ESPACE DEDIE AUX CLUBS	APPS HAUTE JOUX OUTDOOR
ESPACE LUDI'NORDIC	OFFRE DE RESTAURATION A LA BOURRE
GESTION DU TAPIS	HAUTE JOUX ANCESTRALE
PASS UNIQUE	OUTILS DE CHRONOMETRAGE
ITINÉRAIRES OBJECTIFS	PANNEAUX INFO CHALLENGE SCORES
PARCOURS SANTE NORDIC	ESPACE CHILL
VOIES BLANCHES	ANIMATION DE LA PORTE DE VAUX & C
PARCOURS SKI RANDONNÉE NORDIQUE	AGILITÉ NEIGE / HORS NEIGE
PARCOURS D'INITIATION GRATUITE	PLAN DE DAMAGE AJUSTÉ
HORAIRES AMENAGES	ESPACE TRAPPEUR
	PARTAGE ET DIFFUSION INFO/COM

### Budget total du plan d'actions :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
⇒ Cout moyen de 44 k€/an	⇒ Cout moyen de 37 k€/an
= 266 K€ sur 6 ans	= 222 K€ sur 6 ans

M. Le Président précise que des évolutions sont à prévoir dans les années à venir, tant en termes de positionnement sur les activités, autres que le ski, qu'en terme d'image (valorisation de « la Haute Joux »).

#### 5.4. Randonnée des fruitières à Comté 2024

La première réunion d'organisation de la randonnée des fruitières a eu lieu le 18 octobre 2023 à Boujailles. La randonnée 2024 aura lieu le dimanche 5 mai 2024 à Boujailles, en jumelage avec Bulle. Le comité des fêtes de Boujailles sera l'association porteuse. Le partenariat avec le CIGC est maintenu à l'identique en 2024.

Les parcours seront revus pour soulager la coopérative de Courvières qui a fait part de la lourdeur de l'organisation de l'évènement (avec sa position centrale, cette coopérative est très sollicitée).

Le comité d'organisation a décidé d'augmenter les tarifs d'inscription afin de pallier à l'augmentation des dépenses d'organisation :

- Tarif inscription à l'avance : 15 € (au lieu de 13 €) – soit 14€ + 1€ de frais d'inscription
- Tarif inscription sur place : 17 € (au lieu de 15 €)

Les inscriptions seront uniquement prises en ligne (fin des inscriptions papier).

La prochaine réunion du comité d'organisation se déroulera le mercredi 17 janvier 20H00 en mairie de Bulle.

Parallèlement, pour donner suite à la réunion d'octobre, la réflexion est engagée pour proposer un nouveau modèle à partir de 2025. Chaque partie prenante du comité d'organisation est invitée à faire part de ses idées à la CFD. Des réunions spécifiques seront organisées pour travailler sur des nouvelles propositions et satisfaire l'ensemble des membres du comité d'organisation. Le parcours VTT sera raccourci à 55 km au lieu de 65 km. Il n'y aura pas de passage à Courvières, qui est sollicité chaque année et manque de bénévoles.

M. Debois précise que dès début 2024, il est prévu de réunir les différents partenaires pour échanger sur l'édition 2025 de la rando des fruitières.

## 6) - PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX

Monsieur Michel BEUQUE, vice-président en charge de la compétence présente le point suivant.

### 6.1. Energies renouvelables : délibération pour une stratégie intercommunale

Considérant les attendus et conseils méthodologiques de l'Etat concernant l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), la communauté de communes réaffirme son adhésion à l'objectif de neutralité carbone en 2050 et sa volonté de mûrir une stratégie à l'échelle territoriale.

S'il appartient à chaque collectivité locale et à chaque citoyen de contribuer à la transition écologique, l'EPCI, porteur de la compétence aménagement se doit de garantir aux générations futures un développement des énergies renouvelables dans un esprit de solidarité et de partage de la valeur ajoutée. Dans cette perspective, toutes les communes adhérentes à l'EPCI font le choix de privilégier des terrains publics lors de la définition des ZAER et de s'inscrire dans une réflexion territoriale préalable. En termes d'aménagement du territoire, les potentiels de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque au sol/sur bâtiment/en ombrières sur parking, chaleur renouvelable voire méthanisation ou encore hydroélectricité et éolien terrestre) sont étudiés à l'échelle intercommunale, de façon concertée, au regard des documents d'urbanisme et d'aménagement, des enjeux patrimoniaux locaux et des projets en réflexion ou en cours au niveau communal.

Parallèlement au travail de définition des ZAER, l'EPCI accompagne la mise en œuvre d'un projet pilote d'agrivoltaïsme. La méthodologie de ce projet, exemplaire et partagée, constituera un fil conducteur pour les projets à venir.

En raison de contraintes diverses (foncières, techniques, environnementales, réglementaires, paysagères...), l'ensemble des communes membres ne pourra peut-être pas proposer une ZAER dans son périmètre. En revanche, toutes les communes à travers l'EPCI, seront en mesure, si elles le souhaitent, d'être partie prenante du projet pilote d'agrivoltaïsme (voire d'autres projets EnR à venir) à

travers la mise en œuvre d'un modèle économique innovant, rendu possible par la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire la définition d'une stratégie EnR :

1. Accompagnement à la création d'une ZAER sur la commune de Frasne et de mener les différentes démarches permettant d'établir un partenariat public-privé en vue du développement d'un projet agrivoltaïque.
2. Identification des potentialités de développement des EnR au niveau de la Communauté de communes Frasne Dugeon, dans une logique d'aménagement du territoire. Le fruit de ces investigations devra alors permettre aux communes membres qui le souhaitent de proposer de manière éclairée la création de nouvelles ZAER.
3. Mobilisation de compétences externes (prestation, expertise...)

**Délibération n°145 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le principe de mettre en place une stratégie intercommunale sur les questions d'énergies renouvelables**

## 7) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Président fait un point sur l'avancement des travaux de la maison de santé, travaux qui se déroulent de manière satisfaisante, avec la pause prochaine de la charpente.

Les échanges avec les professionnels de santé permettent de mettre en place dès début 2024 une offre médicale sur le territoire.

Prochaines réunions :

Cérémonie à Courvières le 5 décembre à 16 heures

Bureau : le 5 décembre à 18 heures

Conseil communautaire, le 12 décembre à 20 heures la Rivière-Dugeon.

Le Secrétaire de Séance,  
Fabrice Picard

Le Président,  
Christian Vallet

